

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2002 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Faimés ;

Considérant que cet arrêté contient deux erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

Qu'en effet, Mesdames STREEL Bernadette et JAMOULLE Agnès repris dans l'arrêté n'ont pas été présentés par les autorités locales en sa délibération du 17 septembre 2001 ;

Qu'il convient en conséquence de les remplacer de manière à mettre en conformité cet arrêté avec la proposition du Conseil communal du 17 septembre 2001 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Faimés tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 2 juin 1999.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur FLAMAND Jacques

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

| Effectif | 1^{er} suppléant | 2^{ème} suppléant |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DUBOIS Guy | FROIDCOEUR Théophile | / |
| MASY Jean-Marc | DELNATTE Frédéric | / |
| BOXUS Bernard | De MARNEFFE Jacques | / |

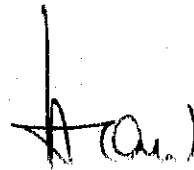
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

| Effectif | 1^{er} suppléant | 2^{ème} suppléant |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| LEONARD Camille | PIRON Alphone | MOUSSET Patrick |
| DULAUNOY Jacqueline | LEMESTREZ Marcel | HEYNE Anne |
| ORBAN René | HUMBLET Guy | GOULIER Alain |
| COLONIUS Isabelle | LINDEKENS Serge | / |
| BILLEN Roland | HENRARD Grégory | ORBAN Claire |
| MARTIN Luce | De POTESTA Louis | De Marneffe Jacques |
| KEPPENNE Joseph | HENRARD Pierre | / |
| RIHON Willy | PETIT Bernard | / |
| CORSWAREM Constant | FOSSION Nestor | / |

Article 2 - L'arrêté ministériel précité du 05 février 2002 est rapporté.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Faimés.

Fait à Namur, le **28 MARS 2002**



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement